COMMUNE DE SOULITRÉ

BUDGET PRIMITIF 2026

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

Introduction :

L'article L.1612-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la commune.

I – Le cadre légal

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif 2026 de la commune a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services tout en tenant compte de l'inflation conséquente d'ores et déjà subie et encore attendue.

- de ne pas impacter le contribuable solutréen en maintenant les mêmes taux qu'en 2025 de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et Taxe d'Habitation (cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans).

Les taux 2026 sont les suivants :
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) = 32.54 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)= 33.89 %
Taxe d'Habitation = 20.99%

Sur le Budget Primitif 2026, la participation des contribuables locaux évaluée en fonction des recettes prévisionnelles réelles 2026 représente 45 % du montant des recettes de fonctionnement.

Le Budget Primitif 2026 est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2025.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1°) Le budget est voté pour l'année civile mais il peut (doit) être voté jusqu'au (avant le) 30 avril 2026 (au lieu du 15 avril en année de non-renouvellement de l'assemblée délibérante). Le budget primitif 2026 a été voté par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés le 05 mars 2026.

2°) La commune comprend 2 budgets différents :

- **Le Budget général** qui retrace de nombreuses activités communales (administration, entretien des voiries, bâtiments et espaces publics, restauration scolaire, salaire des agents, etc) financées essentiellement par les dotations de l'Etat, de la communauté de Communes du Gesnois Bilurien, les impôts locaux (taxes foncières sur le bâti et le non bâti) et produits du domaine (concessions cimetières, participations familiales pour restauration scolaire, location de salle des fête, loyers des bâtiments communaux…) ;

- **Le Budget Assainissement** qui retrace les investissements réalisés pour l'amélioration du traitement des eaux par lagunage et les frais de fonctionnement du traitement et de la facturation de la part assainissement de la facture d'eau potable. En contrepartie, la budget assainissement est abondé par les recettes de la facturation à l'usager.

3°) Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.

4°) Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.

II – La Section de Fonctionnement :

Le budget de fonctionnement est destiné à la gestion des affaires courantes de la commune.
Les dépenses de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2026 s'élèvent à 620 101.34 € et comprennent notamment les charges à caractère général (entretien et consommation des bâtiments, fournitures diverses pour les différents services municipaux), les charges de personnel, les subventions versées aux associations, les autres charges de gestion courante, les intérêts des emprunts (...).
Les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2026 s'élèvent à 620 101.34 € et correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, concessions cimetières, location de salles), des impôts directs locaux, des dotations versées par l'Etat, des subventions diverses et autres taxes (Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation, …).
La différence entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

A noter* :

Cet autofinancement pour le budget primitif 2026 au moment du vote s'élève à 131 351.34€ :

Budget Primitif 2026 – dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général	225 530.25€
Charges de personnel et frais assimilés	209 920.00€
Autres charges de gestion courante	163 045.56 €
Charges financières	8 000.00 €
Charges spécifiques	500.00 €
Virement à la section d'investissement	12 770.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	335.53 €
TOTAL	**620 101.34 €**

Budget Primitif 2026 – recettes de fonctionnement :

Produits des services, du domaine …	21 660.00 €
Impôts et Taxes	133 100.00 €
Fiscalité locale	240 000.00 €
Dotations et participations	86 090.00 €
Autres produits de gestion courante	7 200.00 €
Produits spécifiques	700.00 €
Résultat reporté	131 351.34 €
TOTAL	**620 101.34 €**

SPECIFICITES 2026 :

Le budget primitif 2026 a pu être bâti en partie sur le réalisé de l'année 2025.

Compte-tenu du contexte économique actuel, il a fallu tenir compte de l'inflation importante d'ores et déjà subie.
Pour contenir au maximum les augmentations diverses, la municipalité a mis en place un plan de sobriété énergétique depuis 2023 permettant de réduire les consommations énergétiques de la collectivité (Passage de l'éclairage public en led avec programmation, extinction nocturne de l'éclairage public entre 22h30 et 06h00 effective depuis le 15 mars 2024).

En parallèle, les charges sont rationnalisées au maximum : à titre d'exemple, les crédits alloués à l'alimentation, au carburant, ou encore à l'achat de fournitures administratives n'ont pas été augmentés voire diminués depuis plusieurs années pour permettre d'augmenter certains crédits ou palier des hausses incompressibles sur d'autres postes de dépenses (notamment au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés : frais CNRACL qui passent de 34.65% à 37.65% engendrant une augmentation de 6 100€, les charges patronales qui augmentent).

Du côté des recettes, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat subit une baisse de 1 560€.
A noter également que la municipalité ne votera pas de hausse de ses taux d'imposition.

III – La Section d'Investissement :

Le budget d'investissement prépare l'avenir : projets d'achats ou de constructions à moyen ou long terme qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Les dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2026 s'élèvent à 214 080.52 € et correspondent aux programmes suivants : Achat du terrain de Mme Hardoin derrière l'école 8 grande rue, une étude pour la fusion des écoles, les travaux de réhabilitation du logement communal à la Roche suite à sinistre, des travaux d'isolation extérieure du logement au 17 grande rue, l'achat de nouvelles cavurnes au cimetière.

Les recettes d'investissement inscrites au Budget Primitif 2026 sont évaluées à 214 080.52 € et sont constituées de l'autofinancement communal*, du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), de la Taxe d'Aménagement, de subventions, du produit des amortissements des subventions d'équipement, d'un excédent de fonctionnement capitalisé ainsi que des Restes A Réaliser Recettes de l'exercice 2025.

*** Se référer à la note dédiée en page 4.**

Budget Primitif 2026 – dépenses d'investissement :

Solde d'exécution reporté	112 711.23 €
Opérations d'équipement	60 919.29 €
Emprunts	40 000.00 €
Caution	450.00 €
TOTAL	**214 080.52 €**

Budget Primitif 2026 – recettes d'investissement :

Subventions d'investissement	26 414.00 €
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	49 470.28 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	132 980.11 €
Virement de la section de fonctionnement	0 €
FCTVA	5216.13 €
TOTAL	**214 080.52 €**

IV – L'endettement :

- Contrairement à l'année 2025, la commune n'aura pas recours à une ligne de trésorerie. Le choix, suite aux élections municipales, de ne pas mettre en œuvre de gros projets, permet à la commune d'autofinancer ses projets pour 2026.

 Quatre emprunts sont en cours de remboursement.

 -PLATS : fin du prêt : 2028
 -Travaux du bourg 2ème tranche (2018) : fin du prêt : 2030
 -Enfouissement des réseaux : fin du prêt en 2032
 -Travaux du bourg 1ère tranche (2014) : fin du prêt : 2039

Annuité 2026	38 297.37 €
Intérêts 2026 (annuité 2026)	7 707.07€
Total	46 004.44€

Capital restant dû au 01/01/2026 :	472 613.08 €
Ratio dette/habitant au 01/01/2026 :	763.51€

Nombre d'habitants au 01/01/2026	611 habitants

V – Le budget Assainissement 2026 :

Section Investissement

Recettes

1		Excédent reporté	14 836,95 €
40		Virement de la section fonct	
10222		FCTVA	
2803		Amortissement études	
2813		Amortissement station	350,00 €
2815		Amortissement réseaux	3 200,00 €
		TOTAL	**18 386,95 €**

Dépenses

20		Dépenses imprévues	
1391		Subention équipement	502,00 €
2156		Trav. Exutoire lagune	
2315		Travaux	17 884,95 €
		TOTAL	**18 386,95 €**

Section Fonctionnement

Recettes

2		Excédent reporté	
74		subvention commune	40 615,56 €
747	**OO**	amortissement subvention	502,00 €
70611		redevance assainissement	5 500,00 €
		TOTAL	**46 617,56 €**

Dépenses

2		Déficit reporté	7 163,56 €
6063		Fournitures d'entretien	
615		Entretien réparation	27 484,00 €
622		Rémunération intermédiaires	7 920,00 €
63713		Redevance performance syst assaini	500,00 €
6811	**OO**	Dotation Amortissement	3 550,00 €
		TOTAL	**46 617,56 €**